PREMIÈRE DEMANDE
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
PERSONNE **MINEURE**

1RE DEMANDE

PERSONNE MINEURE

SERVICE FORMALITÉS
ETAT CIVIL
14 avenue Charles de Gaulle
33650 MARTILLAC
05 56 72 71 20

HORAIRES D'OUVERTURE :
LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 13H30 À 17H
MERCREDI DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 18H
SAMEDI DE 9H À 12H (Sauf pendant les vacances scolaires)

CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR : NE PAS DECOUPER LA PHOTO

Elles doivent être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état, récentes, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

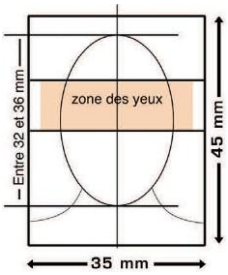

DÉPÔT DU DOSSIER
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
WWW.RENDEZVOUSONLINE.FR

Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous, n'oubliez pas de cliquer sur **réserver**. Un code de confirmation s'affichera à l'écran et vous sera envoyé par mail.

Le mineur accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doivent se présenter ensemble à l'accueil de la Mairie.

RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, une pré-demande peut être effectuée sur le site de l'ANTS : https://ants.gouv.fr/

Cette pré-demande devra être imprimée et remise à l'agent d'état civil qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous. Si vous êtes dans l'impossibilité d'imprimer ce document, il sera alors possible d'envoyer cette pré-demande par mail à l'agent d'état civil ou bien de lui communiquer le code de pré-demande.

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire vous sera remis le jour de rendez-vous. Il devra être alors rempli sur place quelques minutes avant votre rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL ET PHOTOCOPIE

❍ Le passeport sécurisé de votre enfant, valide ou périmé depuis moins de 5 ans

OU

❍ Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation), si le passeport est plus ancien ou que votre enfant n'en a pas

❍ Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité

❍ La pièce d'identité du parent qui fait la demande

❍ Une photo d'identité couleur non découpée, conforme aux normes, réalisée par un professionnelou dans une cabine photo agréée

Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la Préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

❍ Un justificatif de domicile :

- Si votre enfant habite avec ses deux parents
  justificatif mentionnant le nom d'au moins un des parents
- Si votre enfant vit habituellement chez l'un de ses parents
  justificatif de la résidence principale de l'enfant
  + jugement de séparation ou de divorce ou déclaration conjointe sur papier libre
  + pièce d'identité des deux parents
- Si votre enfant est en garde alternée
  justificatif de domicile de chaque parent
  + décision du juge ou convention conclue entre les parents prouvant la résidence alternée
  + pièce d'identité des deux parents

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un professionnel

?

OÙ SE PROCURER ?

UN ACTE DE NAISSANCE

- Votre enfant est né en France : Mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place ou en ligne sur www.service-public.fr)
- Votre enfant est né à l'étranger, naturalisé français : aucun acte n'est à fournir (dématérialisation des actes)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes. Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien : https://ants.gouv.fr/

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Votre enfant et vous-même êtes hébergés chez quelqu'un, vous devez nous remettre :

- ❍ Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant *(original et photocopie)*
- ❍ Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous et votre enfant habitez chez lui depuis plus de trois mois *(original)*
- ❍ La pièce d'identité de l'hébergeant *(original et photocopie)*

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage (adjonction du nom de l'autre parent), vous devez nous fournir :

- ❍ Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents *(original)*
- ❍ Une autorisation écrite du parent non présent au dépôt du dossier accompagnée de sa pièce d'identité *(original et photocopie)*

DURÉE DE VALIDITÉ 10 ans

UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PEUT ÊTRE DEMANDÉE POUR TOUT MINEUR QUEL QUE SOIT SON ÂGE (MÊME UN BÉBÉ), À CONDITION QU'IL SOIT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

€ COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit.

DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La Mairie agit sous l'autorité de la Préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de la carte d'identité de votre enfant est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la Préfecture, de fabrication et d'acheminement.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ OU DES PÉRIODES DE VACANCES SCOLAIRES, LES DÉLAIS D'OBTENTION PEUVENT S'ALLONGER.

RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ (SUR RENDEZ-VOUS)

La carte d'identité du mineur est remise en Mairie au représentant légal de l'enfant, sur présentation de sa pièce d'identité.

La présence de l'enfant n'est pas nécessaire.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois, il sera renvoyé en Préfecture pour destruction.